

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

Saigas (*Saiga* spp.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.213 à 19.217, *Saïga (Saïga spp.)* comme suit :

À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas (*Saiga* spp.) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas

- 19.213** a) *Les États de l'aire de répartition des saïgas (*Saiga* spp.) et les principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas, identifiés par le Secrétariat sur la base des données sur le commerce CITES, devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées dans le Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga 2021-2025 [MTIWP (2021-2025)], élaboré en appui au Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et son Plan d'action pour l'antilope saïga ; et*
- b) *Conformément aux mesures destinées aux États de l'aire de répartition de saïga dans le MTIWP 2021-2025, les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga sont encouragés à établir des contrôles du marché intérieur des parties du saïga, notamment par l'enregistrement des stocks, l'étiquetage des parties et des produits, ainsi que l'enregistrement des fabricants et négociants, et à fournir ces informations au Secrétariat CITES.*

À l'adresse du Secrétariat

19.214 *Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat:*

- a) *examine, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, la conservation et le commerce des saïgas, *Saiga* spp., d'après les données disponibles sur le commerce légal et illégal, le matériel et les résultats de la quatrième réunion des Signataires du Mémorandum d'entente sur les saïgas, et des consultations de parties prenantes, et fait rapport sur toute conclusion et recommandation qui en résulteraient au Comité pour les animaux et au Comité permanent, dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 13.3, Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et du programme de travail conjoint CMS-CITES ;*
- b) *consulte les États de l'aire de répartition et les principaux pays qui consomment des saïgas et en font le commerce à propos de la gestion des stocks de spécimens de saïgas ; examine les processus et les pratiques ; et fournit une assistance pour qu'une gestion et un suivi efficaces des stocks soient assurés, incluant la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks ;*

- c) *dispense des formations en vue de renforcer la coopération transfrontalière en matière d'application de la CITES, d'identification des produits de saïga et de techniques de lutte contre le commerce illégal ; et*
- d) *fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.215 *Le Comité pour les animaux examine, le cas échéant, les conclusions et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 19.214, et fait des recommandations au Comité permanent*

À l'adresse du Comité permanent

19.216 *Le Comité permanent, s'il y a lieu, examine les conclusions et recommandations soumises par le Comité pour les animaux et le Secrétariat conformément à la décision 19.214 et 19.215, et fait des recommandations au besoin.*

À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes

19.217 *Les États de l'aire de répartition des saïgas, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement des saïgas (*Saiga spp.*) et à soutenir l'application du MTIWP (2021–2025), ainsi que la coordination technique du Mémoire d'entente sur l'antilope saïga.*

Mise en œuvre de la décision 19.214

Paragraphe a)

3. La Fédération de Russie a organisé en ligne la quatrième réunion des Signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) [MOS4] du 28 au 29 septembre 2021, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
4. Le Secrétariat CITES a aidé le Secrétariat de la CMS à faire rapport à la MOS4. Ledit rapport passait notamment en revue les progrès réalisés par les États de l'aire de répartition en ce qui concerne la mise en œuvre du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) [MOU Saïga] ; est convenu du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga 2021-2025 (MTIWP [2021-2025])¹ ; et a approuvé une étude de faisabilité sur l'utilisation durable de l'antilope saïga, intitulée « L'utilisation durable de l'antilope saïga : perspectives et prévisions »².
5. La MOS4 a examiné un rapport de synthèse sur l'état de conservation des antilopes saïga et la mise en œuvre du Mémoire d'entente sur la saïga. Celui-ci se basait sur les rapports nationaux et les rapports de projet soumis au Secrétariat de la CMS par les États de l'aire de répartition signataires avant le mois d'août 2021.³ Un résumé des points essentiels sur l'état de conservation actuel de l'antilope saïga, qui a été présenté lors de la 74e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022) dans le document [SC74 Doc. 78](#), est présenté ci-après :

¹ https://www.cms.int/saiga/sites/default/files/document/unep-cms_saiga_mos4_outcome1_mtiwp-2021-2025_e_0.pdf

² <https://www.cms.int/saiga/en/document/sustainable-use-saiga-antelopes-perspectives-and-prospects-0>

³ https://www.cms.int/saiga/sites/default/files/document/unep-cms_saiga_mos4_doc.5_rev.2_overview-report-on-conservation-status-and-mou-implementation_e.pdf

6. Il a été signalé lors de la MOS4 que la meilleure estimation de la population mondiale d'antilopes saïgas en 2021 était d'au moins 860 600 individus et que les chiffres de la population de saïgas au niveau des pays étaient les suivants :
- a) *S. tatarica* : près de 10 000 individus en Fédération de Russie, en augmentation ; près de 842 000 au Kazakhstan, en augmentation ; 150-200 en Ouzbékistan, en déclin ; aucune antilope saïga n'a été observée au Turkménistan ces 20 dernières années.
 - b) *S. borealis* : au moins 5 070 en Mongolie, en augmentation.
7. L'état de conservation des antilopes saïga varie selon les populations et les pays. Entre 2015 et 2021, les quatre populations de *S. tatarica* (bassin pré-caspien, Oural, Oust-Ourt et Betpak-dala) auraient connu des augmentations constantes. Les populations du Kazakhstan ont ainsi été multipliées par dix depuis 2015. La population de l'Oural, répartie entre le Kazakhstan et la Fédération de Russie, a dépassé son record historique en 2021. La population de l'Oust-Ourt est en augmentation au Kazakhstan, mais la petite population présente en Ouzbékistan est fortement menacée, la migration vers le sud depuis le Kazakhstan étant entravée par la présence d'infrastructures linéaires. La population mondiale de *S. tatarica*, bien que n'ayant pas encore retrouvé les niveaux des années 1980 et 1990, a connu une croissance considérable depuis la troisième réunion des Signataires du Memorandum d'entente (MOS3) en 2015.
8. Le nombre total d'antilopes saïgas doit être estimé avec prudence, car l'étendue de l'aire de répartition, les grandes différences entre les aires de répartition saisonnières, le comportement nomade et les fluctuations naturelles de la population rendent difficiles des estimations précises de la population d'antilopes saïgas et masquent les tendances de la population. Dans le cas d'ongulés dont l'aire de répartition est très étendue comme l'antilope saïga, même les recensements bien effectués sont probablement des sous-estimations, et plus la population est petite et fragmentée, plus elle est sous-estimée, car les animaux sont plus difficiles à repérer.
9. Malgré l'augmentation de leurs effectifs, les antilopes saïga restent vulnérables en raison du braconnage, du changement climatique, de l'impact des infrastructures, anciennes comme nouvelles, et des épidémies, exacerbées par l'influence du changement climatique. Comme le montrent les épisodes de mortalité massive observés dans les populations de l'Oural (2010 ; mortalité estimée à 12 000 individus), du Betpak-Dala (2015 ; mortalité estimée à >200 000 individus, soit 88 % de la population) et de Mongolie (2016-2017 ; mortalité estimée à près de 5 000 individus, soit 54 % de la population), les tendances au rétablissement des populations peuvent s'inverser très rapidement chez ces espèces.

Réussites en matière de conservation

10. Les rapports nationaux des États de l'aire de répartition et les autres renseignements présentés lors de la MOS4 mettent en lumière plusieurs succès importants en matière de conservation depuis 2015 :
- a) De manière générale, le nombre d'antilopes saïga a sensiblement augmenté sur toute leur aire de répartition ; leur état de conservation et leurs besoins dans ce domaine sont généralement bien compris aux niveaux international et national.
 - b) Plusieurs interventions ont été mises en œuvre par des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans tous les États de l'aire de répartition afin d'assurer la conservation de l'espèce, prenant en compte toutes les priorités du MTIWP 2016-2020.
 - c) Le Memorandum d'entente sur la saïga rassemble les différentes parties prenantes et permet à ces dernières de mettre en place de nouveaux plans, de rendre compte des activités et de partager actualités récentes et expertise technique (sur la sensibilisation du public, l'éducation, la lutte contre la fraude, le suivi des populations et la surveillance sanitaire, par exemple).
 - d) Des braconniers et des négociants ont été arrêtés et poursuivis en justice avec succès dans certains États de l'aire de répartition. Il semblerait que les niveaux de braconnage aient diminué dans l'ensemble.
 - e) Plusieurs États de l'aire de répartition ont créé, étendu ou reclassifié des zones protégées ainsi que des initiatives à l'échelle de l'écosystème pour améliorer la conservation des saïgas.

Difficultés et menaces en matière de conservation

11. La MOS4 a relevé plusieurs difficultés et menaces pesant sur la conservation des antilopes saïga, reconnaissant que l'espèce était vue comme moins menacée qu'en 2015, mais faisant part également de son inquiétude croissante quant aux impacts du changement climatique et des obstacles à la migration :
- a) Les effectifs des populations d'antilopes saïga de Mongolie, du nord-ouest du bassin pré-caspien et de l'Oust-Ourt, notamment d'Ouzbékistan, restent faibles.
 - b) Les infrastructures linéaires (chemins de fer, routes, pipelines et murs frontaliers) ont un impact notable sur trois populations de *S. tatarica*, en particulier celles de l'Oust-Ourt et du Betpak-dala. En raison de projets d'infrastructure imminents, cette situation va aller en s'aggravant, à moins que des mesures d'atténuation ne soient mises en œuvre, comme le détournement des routes si nécessaire.
 - c) Le braconnage pour la consommation de viande ou le commerce des cornes continue à poser problème sur toute l'aire de répartition, soulignant la nécessité d'améliorer encore davantage l'efficacité des efforts de lutte contre le braconnage.
 - d) La demande en produits de saïga dans les pays consommateurs reste élevée. Le commerce illégal se poursuit, les stocks ne sont pas surveillés et les mesures prises pour mettre un frein au commerce illégal en dehors des États de l'aire de répartition restent limitées.
 - e) Les maladies et les épisodes de mortalité massive restent un sujet d'inquiétude. De nouvelles épidémies étant probables, il est nécessaire de procéder de manière plus proactive à la surveillance sanitaire ainsi qu'à des contrôles des populations, en particulier à l'interface espèces sauvages/élevages. Des populations de saïgas importantes et résilientes sont nécessaires à la conservation de l'espèce, en réduisant les obstacles à la migration par exemple.
 - f) Le ressentiment des éleveurs locaux à l'égard des saïgas représente une menace au Kazakhstan, en Mongolie et dans la Fédération de Russie, en raison de la concurrence croissante pour les pâturages et l'eau et des soupçons de transmission de maladies au bétail. Alors même que les populations de saïgas se rétablissent, l'élevage de bétail se développe et les impacts de l'homme sur l'habitat de la saïga augmentent (en raison du développement des infrastructures et de l'agriculture, par exemple). La fréquence des interactions négatives avec l'homme devrait augmenter et il convient de mettre en place des mesures incitatives pour que les communautés locales coexistent avec les saïgas.
 - g) Les impacts du changement climatique sur les saïgas sont encore mal connus, mais il est probable qu'ils modifient leur habitat, avec pour conséquences possibles une concurrence accrue pour les ressources en eau et en pâturages, une plus grande sensibilité aux maladies, des épisodes de mortalité en lien avec des conditions météorologiques extrêmes, et une évolution des schémas migratoires.
 - h) Les autorités nationales et les donateurs internationaux doivent continuer à apporter une aide financière et des ressources pour que soient mises en œuvre les actions prioritaires préconisées dans le cadre du MTIWP 2021-2025.

Commerce légal de spécimens de saïga

12. Les espèces *Saiga tatarica* et *S. borealis* sont inscrites à l'Annexe II de la CITES depuis 1995. À sa 18^e session, la Conférence des Parties a convenu de modifier l'inscription de ces deux espèces à l'Annexe II, en y ajoutant l'annotation suivante : « Un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales ». L'annotation s'applique aux exportations de spécimens de saïga d'origine sauvage à des fins commerciales, qui ont lieu en vertu des dispositions de l'Article IV, paragraphes 2 et 3, de la Convention. Elle ne s'applique pas aux réexportations de spécimens de *Saiga* spp. en vertu des dispositions de l'Article IV, paragraphes 4 et 5, qui peuvent donc se poursuivre à des fins commerciales ou non commerciales.
13. Lors de la SC74, le Secrétariat a présenté un aperçu du commerce légal des spécimens de saïgas entre 2007 et 2019, tel qu'il est enregistré dans la base de données CITES sur le commerce ([SC74 Doc. 78 Annexe 3](#) ; joint en annexe au présent document). Depuis le téléchargement des données en septembre 2021, la base de données CITES sur le commerce n'a enregistré que 21 nouvelles déclarations de transactions concernant *Saiga* spp. (données téléchargées le 13 avril 2023).

14. Ces 21 déclarations concernaient toutes *S. tatarica* ; parmi elles figuraient 8 déclarations de commerce direct et 13 déclarations de réexportation. Les transactions commerciales comprenaient 7 déclarations de cornes, 13 déclarations de médicaments et 1 déclaration de spécimens.
15. Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces transactions commerciales selon leur code de terme, leur code de source et leur code de but, ainsi que le nombre total de déclarations :

Terme	Code de source	But	Nombre total de déclarations
Cornes	I	P	1
Cornes	I	T	1
Cornes	O	T	2
Cornes	U	M	1
Cornes	W	T	2
Médicaments	I	P	4
Médicaments	I	T	1
Médicaments	O	T	8
Spécimens	C	T	1

16. Les deux déclarations de spécimens sauvages (code source « W ») de cornes ayant fait l'objet de transactions à des fins commerciales (code de but « T ») étaient des réexportations de Singapour vers le Japon, avec le Kazakhstan comme pays d'origine. La quantité totale de cornes réexportées était de 541 kg (376 kg en 2020 et 165 kg en 2021, déclarées tant par l'importateur que l'exportateur).
17. Les deux déclarations de spécimens pré-Convention (code de source « O ») de cornes ayant fait l'objet de transactions à des fins commerciales (code de but « T ») étaient des réexportations de 1 000 kg de Singapour vers la RAS de Hong Kong, avec la Fédération de Russie comme pays d'origine, et des réexportations de 200 kg de la RAS de Hong Kong vers le Japon, avec une origine inconnue (code « XX »). Ces déclarations avaient été effectuées en 2020, tant par les importateurs que les exportateurs.
18. Trois déclarations de commerce direct de cornes ont été effectuées uniquement par l'importateur. Il s'agissait d'un spécimen saisi exporté à des fins commerciales (code de but « T ») et d'un autre exporté à des fins personnelles (code de but « P ») en 2019, ainsi que 600 kg de cornes d'origine inconnue (code de source « U ») exportées d'Ukraine vers la Chine à des fins médicales (code de but « M ») en 2021.

Paragraphes b) et c)

19. Le Secrétariat a reçu une demande d'assistance du gouvernement du Kazakhstan sur la question des stocks et du conflit homme-faune avec les saïgas en raison de l'augmentation de la population de saïgas. En 2022, le Kazakhstan a déclaré un total de 1,3 million d'antilopes saïgas, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 842 000 antilopes saïgas déclarées en 2021.
20. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* et du programme de travail conjoint CMS-CITES, le Secrétariat a participé virtuellement à la première moitié de l'atelier consacré à l'« Identification de solutions au conflit homme-faune impliquant des antilopes saïgas au Kazakhstan », organisé par le Secrétariat de la CMS du 28 février au 1er mars 2023, afin de fournir des informations sur la mise en œuvre de la CITES pour les spécimens de saïgas et sur la gestion des stocks.
21. La seconde moitié de l'atelier est une réunion de consultation sur l'« Identification de solutions au conflit homme-faune impliquant les antilopes saïgas au Kazakhstan », qui se tiendra du 25 au 27 mai à Astana, au Kazakhstan. Cet atelier devrait permettre de mettre au point une stratégie de gestion de la population de saïgas au Kazakhstan. Lors de cette réunion, le Secrétariat rendra compte au Comité pour les animaux de toute mise à jour de l'atelier en rapport avec la CITES.
22. Le Secrétariat discute avec un donateur d'une possibilité de financement pour un examen de la gestion des stocks de saïgas, conformément au paragraphe b) de la décision 19.214, qui comprend la réalisation d'un examen des pratiques de gestion des stocks, la compilation de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance visant à garantir une gestion et un suivi efficaces des stocks dans les États de l'aire de répartition, y compris la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks.

Recommandations

23. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note du document AC32 Doc. 35 et de toute mise à jour effectuée par le Secrétariat ; et
- b) envisager de faire des recommandations au Comité permanent en s'appuyant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les mises à jour orales.

OVERVIEW OF TRADE IN SPECIMENS OF SAIGA SPP. 2007 – 2019

This analysis by the CITES Secretariat is based on the aggregate trade data downloaded from the CITES Trade Database on 13.09.2021. It provides an update of the trade data analysis presented in [Annex 2 to Document SC70 Doc. 58](#).

Saiga borealis

The majority of the trade in Saiga parts and derivatives between 2007 and 2019 were comprised of *Saiga tatarica* and only six records (nine shipments) of *S. borealis* were recorded. The trade in *S. borealis* comprised of low levels of seized/confiscated (source code I) derivatives and medicine in 2010 and 2017 for personal purposes and two shipments of hair and skin pieces reported from wild (source code W) and no identified source for scientific purposes in 2014. The last recorded trade of *S. borealis* was in 2018 with 84 specimens from the wild exported for medical (including biomedical research) purposes.

Table 1. Trade in *Saiga borealis* recorded in the CITES trade database 2007-2019 shown as aggregate records

Year	Importer	Exporter	Importer reported quantity	Exporter reported quantity	Term	Unit	Purpose	Source
2010	NZ	CN	110		derivatives	g	P	I
2010	NZ	CN	21		derivatives		P	I
2014	US	MN		39	hair		S	W
2014	US	MN		73	skin pieces		S	
2017	US	VN	3		medicine		P	I
2018	GB	MN	84		specimens		M	W

Saiga tatarica

Between 2007 and 2019, 401 records (2,294 shipments) of *S. tatarica* parts and derivatives were recorded in the CITES database of which 217 records (1,165 shipments) show trade recorded by weight (grams or kilograms).

The number of trade records for each source code is summarized in Table 2. The definitions of source codes are as follows:

- W: Specimens taken from the wild
- X: Specimens taken in "the marine environment not under the jurisdiction of any State"
- C: Animals bred in captivity in accordance with Resolution Conf. 10.16 (Rev.), as well as parts and derivatives thereof, exported under the provisions of Article VII, paragraph 5
- F: Animals born in captivity (F1 or subsequent generations) that do not fulfil the definition of 'bred in captivity' in Resolution Conf. 10.16 (Rev.), as well as parts and derivatives thereof
- U: Source unknown (must be justified)
- I: Confiscated or seized specimens
- O: Pre-Convention specimens

Table 2. Trade records of *Saiga tatarica* based on aggregated records in the CITES trade database 2007-2019 including direct trade and re-exports.

Source	Total number of records	Total number of records by weight
C	13	1
F	2	0
I	172	32
O	91	86
U	5	4
W	105	84
blank	13	10

Total	401	217
-------	-----	-----

Trade in Saiga tatarica by weight

The trade by weight analysis excluded source code 'I' as it is not reported consistently by Parties and only direct trade was considered, unless specifically mentioned.

A total of 217 trade records of *S. tatarica* were reported by weight (either in kg or g), of which 185 records were of a source code that is not 'I'. The main terms in trade reported by weight were horns, derivatives, and medicine from wild (W), pre-Convention (O) or unknown (U) sources.

There is a generally low volume of direct trade reported between 2010 and 2018. Based on exporter reported data, this consisted of derivatives [109 kg in 2010, 17.1 kg in 2011 and 11.7 kg in 2012] and an annual average of 294 kg of horn and 254.5 kg of medicines. Importer reported data for the same period shows trade in 12.2 kg of derivatives in 2010 and 139 kg in 2011, and an annual average of 223 kg of horn and 136 kg of medicine.

In 2019, 1,494 kg of horn was exported from Ukraine to China of pre-convention and unknown origins (Figure 1) and 3,135 kg of horn was re-exported from Singapore to Hong Kong (origin Kazakhstan) of wild origin (Table 3).

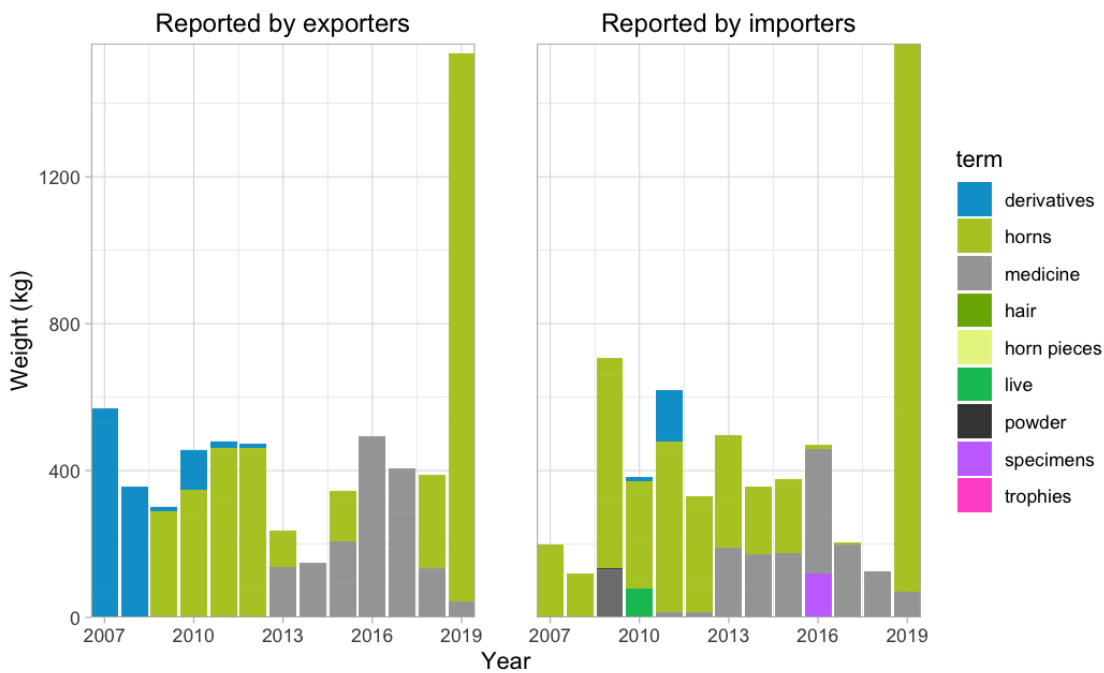


Figure 1: Direct trade in *S. tatarica* parts and derivatives shown by term, reported by weight, 2007-2019, all sources excluding source 'I', all purposes, reported by a) exporters and b) importers.

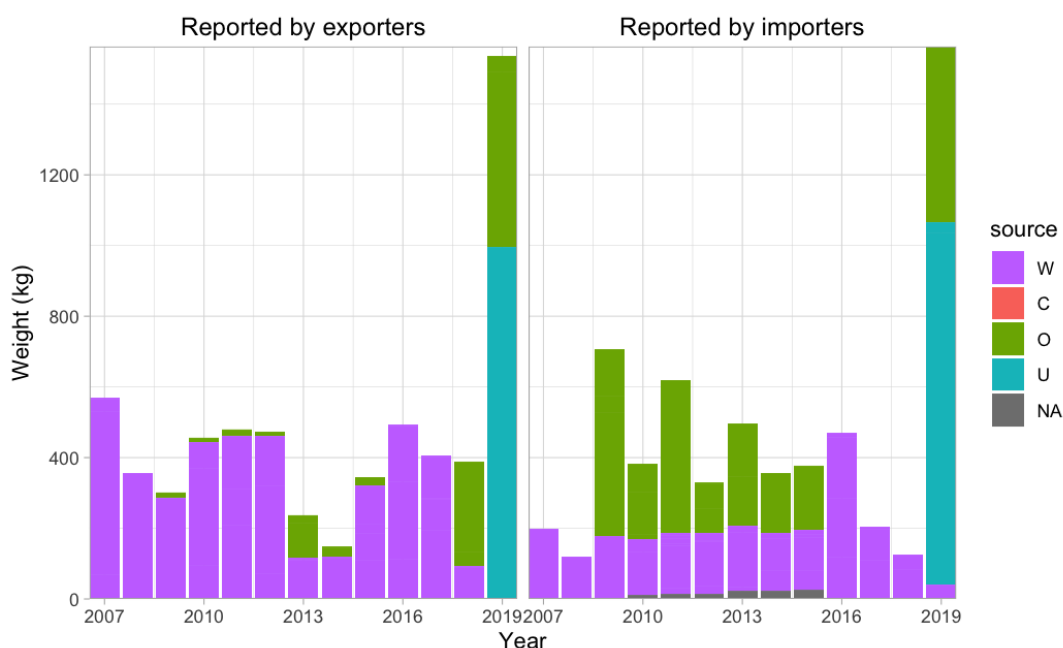


Figure 2: Direct trade in *S. tatarica* parts and derivatives shown by source code, reported by weight, 2007-2019, all sources excluding source 'I', all purposes, reported by a) exporters and b) importers.

Table 3. Export and re-export of horn of Saiga tatarica in 2019.

Year	Importer	Exporter	Origin	Importer reported quantity	Exporter reported quantity	Term	Unit	Purpose	Source	Extra information
2019	CN	UA		498	498	horns	kg	T	O	Source reported as "O/U" by CN and as "U (O)" by UA. This was changed to "O" in accordance with the annual report processing protocol.
2019	CN	UA		996	996	horns	kg	T	U	
2019	HK	SG	KZ	3135	3135	horns	kg	T	W	

According to exporter-reported data, the main direct exporter of trade reported by weight between 2007 and 2019 was China followed by Ukraine and Japan. Japan was the main importing country of direct trade in *S. tatarica* reported by weight followed by China (Table 4).

Table 4. Main exporters and importers of *S. tatarica* reported by weight between 2007 and 2019. Total weight and percentage of total trade as reported by exporters and importers.

Main exporters		Main importers	
Reported by exporters	Reported by importers	Reported by exporters	Reported by importers
CN (4132 kg, 66.72%)	CN (2275 kg, 38.24%)	JP (3221 kg, 52.02%)	JP (3733 kg, 62.75%)
UA (1494 kg, 24.12%)	UA (1494 kg, 25.11%)	CN (1497 kg, 24.17%)	CN (1497 kg, 25.16%)
JP (312 kg, 5.04%)	HK SAR (1293 kg, 21.73%)	SG (790 kg, 12.76%)	MY (257 kg, 4.32%)
SG (255 kg, 4.12%)	SG (652 kg, 10.96%)	HK SAR (630 kg, 10.18%)	HK SAR (183 kg, 3.07%)
	KZ (120 kg, 2.02%)	KR (35 kg, 0.57%)	SG (155 kg, 2.6%)
	JP (116 kg, 1.94%)	TH (11 kg, 0.17%)	GB (120 kg, 2.02%)
		CA (7 kg, 0.11%)	KR (4 kg, 0.07%)
		AU (1 kg, 0.02%)	

Based on direct trade, the main trade route based on importer reported data is from China to Japan (36%) followed by Ukraine to China (25%) and Hong Kong SAR to Japan (22%). According to exporter reported data, the main trade route is China to Japan (52%), Ukraine to China (24%) and China to Singapore (13%).

The indirect trade reported by weight mainly comprised of horns that are reported as pre-Convention (16,952 kg reported by exporters; 17,379 kg reported by importers) and wild-sourced (5,915 kg reported by exporters; 5,855 kg reported by importers). The majority of this re-export of horn is by Singapore (96%) imported from Kazakhstan (26-27% based on exporter and importer reported data), the Russian Federation (7-8% based on exporter and importer reported data), and XX (unknown origin; 65-66%). The main importers of indirect trade were Hong Kong, SAR (86% according to importers and 81% according to exporters) and Japan (13% according to importers and 16% according to exporters).

Source I trade

Direct trade in source 'I' (seized/confiscated) *S. tatarica* mainly comprised 19,419 derivatives and 3,215 medicine reported by number, reported by importers only (New Zealand and the United States of America) from 2007 to 2018.

Indirect trade in source I 2007-2018 mainly consisted of derivatives reported by number for commercial and personal purposes and medicine reported by number for commercial and personal purposes, reported mainly by importers (mainly New Zealand and the United States of America).